

## **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA GENDARMERIE D'ESSARTS-EN-BOCAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants régissant les syndicats mixtes fermés,

Vu les statuts du Syndicat de la Gendarmerie des Essarts du 12 juillet 1957, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 83-DIR/2 –225 signé par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 21 juillet 1983, puis modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-128 signé par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 19 mars 2021,

Vu l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des statuts du syndicat afin de tenir compte des évolutions de sa constitution, rendue obligatoire suite au détachement des Communes de l'Oie et de Sainte-Florence à la Commune nouvelle Essarts-en-Bocage, et de la législation en vigueur,

### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION**

Le syndicat mixte est composé des communes et Communauté de communes suivantes :

Dompierre-sur-Yon,

Essarts-en-Bocage,

La-Ferrière,

La-Merlatière,

L'Oie,

Sainte-Florence,

La Communauté de communes du Pays de Chantonay (dans les limites du périmètre géographique des Communes de Saint-Martin-des-Noyers et de Sainte-Cécile).

Ce syndicat est dénommé : syndicat mixte de la gendarmerie d'Essarts-en-Bocage.

### **Article 2 : OBJET**

Le syndicat mixte est compétent pour la construction et la gestion de l'immeuble à usage de bureaux et logements de la caserne de gendarmerie située sur Les Essarts - Commune d'Essarts-en-Bocage.

### **Article 3 : SIÈGE DU SYNDICAT**

Le siège social est fixé à la Mairie d'Essarts-en-Bocage.

#### **Article 4 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales et conformément à la jurisprudence administrative, le syndicat mixte de la gendarmerie d'Essarts-en-Bocage est administré par un comité syndical composé de membres titulaires à raison de 3 par commune membre et Communauté de Communes.

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Selon l'article L. S211-10 du CGCT, le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-président sera déterminé par le comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

#### **Article 5 : RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE**

Les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par Monsieur le comptable public du département de la Vendée et SGC Yon Vendée.

#### **Article 6 : FINANCES DU SYNDICAT**

Les ressources du syndicat mixte proviennent principalement des loyers de la gendarmerie. Si nécessaire, les communes devront contribuer financièrement dont les modalités devront être Axées par délibérations.

#### **Article 7 : DISSOLUTION**

Le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres. Il peut être dissous à la demande motivée de la majorité des organes délibérants des communes et Communauté de Communes membres. Cette demande est adressée au représentant de l'Etat.

La dissolution peut également être prononcée dans les cas prévus aux articles L. 5212-33 et L.5212- 34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition de l'actif et du passif sera réalisée entre les membres du syndicat selon leur périmètre.

#### **Article 8 : DISPOSITIONS APPLICABLES**

Les dispositions applicables sont celles définies aux articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient.

## CONVENTION DE SERVICES CENTRALE D'ACHATS TELECOM

Conclu entre

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, sis 65 avenue du Général De Gaulle 85110  
CHANTONNAY, représenté(e) par Mme MOINET Isabelle, en sa qualité de Présidente de l'intercommunalité  
Communauté de Communes du Pays de Chantonay,

Et

Le syndicat mixte e-Collectivités, sis 65 rue Kepler 85000 La Roche-sur-Yon, représenté par son Président,  
Monsieur Eric HERVOUET,

*Il est convenu les dispositions ci-après :*

Fait en 2 exemplaires, à la Roche sur Yon, le 24/04/2024

## ARTICLE 1 – OBJECTIF GENERAL ET DESCRIPTION DU PROJET

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, adhérente du syndicat mixte e-Collectivités, est ci-après désignée sous le titre : la Collectivité.

E-Collectivités a procédé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents d'e-Collectivités dans les conditions définies par les statuts du syndicat.

La Collectivité souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en adhérant à la centrale d'achats Télécom d'e-Collectivités.

## ARTICLE 2 – ROLES DES ACTEURS DANS LE PROJET

e-Collectivités est le client de référence des fournisseurs du service de télécommunication retenus avec :

- Bouygues Telecom / LINKT pour le lot n°1 – Service Voix/Data Fixe
- SFR / Bouygues Telecom pour le lot n°2 - Téléphonie mobile

Le syndicat gère globalement les prestations contractuelles avec les fournisseurs. Notamment, il veille au respect des engagements du fournisseur, s'occupe des mises en concurrence régulières et procède aux commandes pour les collectivités utilisatrices. Le syndicat propose les différentes offres aux collectivités en fonction des besoins émis par la collectivité intéressée et du lot concerné.

Les fournisseurs, SFR, Bouygues Telecom et LINKT sont les opérateurs retenus pour fournir les services de télécommunication à e-Collectivités et à ses adhérents qui souhaitent passer par la centrale d'achats télécom pour un ou plusieurs services de télécommunications.

La collectivité adhérente à e-Collectivités souhaite bénéficier des conditions obtenues chez ces fournisseurs. Elle choisira l'offre la plus appropriée à ses besoins et validera l'ensemble des bons de commandes nécessaires dans le cadre du marché pour répondre aux besoins de sa structure. En fonction des besoins, la collectivité peut faire appel à plusieurs opérateurs. Elle mettra en paiement les factures émises directement par le ou les fournisseurs.

La collectivité adhérente accepte les conditions générales de ventes liées aux prestations du ou des fournisseurs.

## ARTICLE 3 – REFERENT

La Collectivité adhérente désignera parmi ses collaborateurs, un référent unique « centrale d'achats télécom » qui sera l'interlocuteur privilégié du syndicat mixte e-Collectivités pour gérer le suivi des services télécoms mis en œuvre dans la collectivité.

#### ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

En cas de défaut de respect des engagements contractuels du fournisseur, la collectivité s'engage à ne pas demander de réparations à e-Collectivités; e-Collectivités s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts de la collectivité et imposer à l'opérateur le respect de ses engagements contractuels.

#### ARTICLE 5 – TARIFICATION

Les bordereaux de prix des marchés définissent les conditions obtenues par e-Collectivités pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents ; ces conditions, ainsi que les tarifs généraux des opérateurs, sont directement appliqués aux besoins des adhérents sans surcoût.

Il n'y a pas de coût d'adhésion à la centrale d'achats Télécom.

#### ARTICLE 6 – DUREE

La collectivité peut à tout moment choisir de ne plus adhérer à la centrale d'achats télécom d'e-Collectivités.

Elle s'oblige néanmoins à honorer les engagements de durées liés aux différents services qu'elle a contractés avec les fournisseurs par ses différents bons de commande.

#### ARTICLE 7 – MISE EN CONCURRENCE

Le marché passé par e-Collectivités avec la société SFR, la société Bouygues Telecom et la société LINKT est un accord-cadre à bon de commandes de 24 mois reconductible 1 fois.

e-Collectivités procédera, le cas échéant, aux nouvelles consultations à laquelle la Collectivité pourra s'associer, si elle le souhaite, pour bénéficier d'une continuité de gestion de ses systèmes de télécommunications par e-Collectivités.



## CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS

## Tarifs 2024/2025

GRILLE TARIFAIRE		Tarifs 2024-2025
<b>GRAND PUBLIC *</b>	<b>conditions</b>	
Entrée unitaire baignade adulte (+ 16 ans)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique	5,00 €
Entrée unitaire réduite baignade (de 3 à 15 ans ; demandeurs d'emplois et PMR)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation justificatif âge, pole emploi de moins de 3 mois, carte PMR et <b>carte étudiant</b> . Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)	3,70 €
Carte 10 entrées adulte (+ 16 ans)	Valable 3 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique	45,20 €
Carte 10 entrées réduite (de 3 à 15 ans ; demandeurs d'emplois et PMR)	Valable 3 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation justificatif âge, pole emploi de moins de 3 mois, carte PMR	32,60 €
Entrée unitaire bien-être adulte (+ 16 ans)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique et bien-être. En supplément de l'entrée piscine.	4,60 €
Carte 10 entrées bien-être adulte (+ 16 ans)	Valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique et bien-être. En supplément de l'entrée piscine.	41,60 €
Carte famille nombreuse 2 adultes +3 enfants	Valable 1 an de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique. Valable pour une famille de 5 personnes minimum (sur présentation du livret de famille)	25,20 €
Entrée adulte famille nombreuse (+ 16 ans)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation de la carte famille et d'un justificatif d'identité	3,20 €
Entrée enfant famille nombreuse (de 3 à 15 ans)	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. De 3 à 15 ans. Sur présentation de la carte famille et d'un justificatif d'identité. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)	2,10 €
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées adultes)	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès espace aquatique	202,00 €
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées enfants)	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès espace aquatique enfant	175,00 €
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées activités)	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès activité	475,00 €
ALSH et groupes divers	Tarif par personne - valable pour un enfant ou un adulte le jour de la vente	2,10 €
Anniversaire	Tarif par personne. Forfait de 8 personnes minimum. Mise à disposition de la terrasse, boissons et confiseries	12,00 €
Évènement spécial	Tarif spécial pour évènement	2,00 €
Test-Brevet de natation	Tarif Brevet de natation (en complément d'une entrée)	2,00 €
Entrée unitaire - de 3 ans	Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte	Gratuit
<b>ACTIVITES *</b>		
1 Séance activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)	Valable le jour de la séance réservée	12,40 €
10 séances activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)	Valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente	111,60 €
30 séances activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)	Valable 10 mois de date à date à compter du jour de la vente	297,60 €
Pass Natation Année (enfant ou adulte)	Valable de septembre à mai - Pass nominatif sur inscription préalable (30 séances)	195,00 €
Pass Natation Année - 2ème enfant de la même famille	Valable de septembre à mai - Pass nominatif sur inscription préalable (30 séances) - Sur présentation du livret de famille	175,00 €
Stage (5 séances)	Valable sur la durée du stage - Stage nominatif sur inscription préalable	55,50 €
<b>ABONNEMENTS *</b>		
AUBIN mensuel - accès illimité à l'espace aquatique (de 3 à 15 ans)	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur) <b>valable personne PMR</b>	15,90 €
Bronze mensuel - accès illimité à l'espace aquatique	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois	22,50 €
SILVER mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + bien être (+ 16 ans)	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois	34,40 €
GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + bien être + aquafitness (2 séances/semaine)	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois. N'inclut pas les activités aquabiking, aqua-crossfit et circuit-training.	46,20 €
PLATINIUM mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + bien être + aquafitness (2 séances/semaine) + aquabiking (2 séances/semaine)	Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois	53,00 €
PASS ÉTÉ AUBIN - accès illimité à l'espace aquatique (de 3 à 15 ans)	Valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente - Pass nominatif ENFANT. Valable du 21 juin au 20 septembre. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)	19,90 €
PASS ÉTÉ - accès illimité à l'espace aquatique (+ 16 ans)	Valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente - Pass nominatif ADULTE. Valable du 21 juin au 20 septembre	24,50 €
PASS ÉTÉ FAMILLE - accès illimité à l'espace aquatique pendant 30 jours	Carte d'accès réalisée sur présentation du livret de famille, valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente. Valable du 21 juin au 20 septembre	67,50 €
<b>UTILISATEURS INSTITUTIONNELS CSP</b>		
Scolaires Primaires CCPC - avec pédagogie (40 min) : 1 er degré	Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance + 1 MNS en pédagogie	96,00 €
Scolaires Secondaires CCPC - sans pédagogie (60 min) : 1 classe par créneau	Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance	85,00 €
Scolaires Secondaires CCPC - option natation sans pédagogie	Tarif par ligne d'eau (ligne de nage horaire)	27,00 €
Créneaux clubs CCPC : ENC, Triathlon, Plongée	Tarif par ligne d'eau (ligne de nage horaire) - musique interdite pendant les cours	27,00 €
Créneaux clubs CCPC : Retraite sportive - carte de 10 entrées	Valable 1 an de date à date à compter du jour de la vente, uniquement sur les créneaux du club - musique interdite pendant les cours	27,00 €
<b>AUTRES RECETTES ET DIVERS</b>		
Scolaires Primaires extérieurs à la CCPC	Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance + 1 MNS en pédagogie	115,00 €
Location bassin sportif - 1 ligne pendant 1 heure - sans MNS	Sur devis - pendant ou en dehors des horaires au public	30,00 €
Location bassin d'apprentissage - 1 ligne pendant 1 heure - sans MNS	Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public	25,00 €
Location bassin ludique - sans MNS	Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public	90,00 €
Location bassin sportif avec vestiaires collectifs, gradins, terrasse - 1 heure	Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public	200,00 €
Mise à disposition d'un MNS	MNS en surveillance ou en pédagogie	35,00 €
Location centre aquatique - 1 demi-journée	Mise à disposition du centre aquatique avec fermeture au public 1/2 journée - après accord de la collectivité	1 172,00 €
Location centre aquatique - 1 journée	Mise à disposition du centre aquatique avec fermeture au public - après accord de la collectivité	2 344,00 €
Recréation de carte ou de badge	Support perdu ou détérioré	5,00 €
Mise à disposition d'espaces pour prestataires extérieurs (animations, événements...)	Sur devis - convention avec le partenaire	

\* réduction jusqu'à 50% des tarifs commerciaux durant les périodes promotionnelles  
Périodes promotionnelles jusqu'à 90 jours par an

# CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS

Année scolaire 2023-2024

Du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024

## COLLEGE COUZINET – CHANTONNAY

Entre

Madame Isabelle MOINET, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, autorisée par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2024,

D'une part,

ET

Madame Tania HERAUD, Principale du Collège COUZINET, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du **XX**

D'autre part

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La Communauté de communes du Pays de Chantonay est propriétaire du Centre aquatique l'ODYSS et en a confié la gestion à la société Prestalis par délégation de service public.

La Communauté de communes met à disposition du collège Couzinet le bassin sportif du Centre aquatique l'ODYSS en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive.

### Article 2 – Utilisation

Cette installation est réservée à l'usage des élèves du collège COUZINET, pendant les jours et heures de scolarité, selon un planning établi d'un commun accord entre les utilisateurs, la direction du Centre aquatique l'ODYSS et la Communauté de communes.

Le planning d'utilisation de cette installation par les élèves du collège est annexé à présente convention.

Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### Article 3 – Entretien de fonctionnement

L'entretien du propriétaire incombe à la Communauté de communes, l'entretien locatif et le fonctionnement des installations incombent à la société Prestalis, délégataire.

Toutefois durant les périodes d'utilisation, les installations restent placées sous la responsabilité des utilisateurs qui devront en faire bon usage.

### Article 4 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le chef d'établissement reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la direction du Centre aquatique, compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant du Centre aquatique l'ODYSS à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le représentant du Centre aquatique l'ODYSS l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition le Chef d'établissement s'engage

- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- A faire respecter les règles de sécurité des participants

### Article 5 – Disposition financière

Le montant de la participation du collège COUZINET pour la location du bassin sportif du Centre aquatique est calculé sur la base du tarif suivant :

- 15,40 € de l'heure, par couloir de 25 m (maximum 3 couloirs pour une classe de 30 élèves)

Le paiement sera effectué annuellement par l'agent comptable ou l'intendant du collège auprès du Trésor Public après établissement par la Communauté de communes du titre de recettes correspondant.

### Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée par la Communauté de communes ou par le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Article 7 – Litige

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Chantonnay

Le

Le Collège COUZINET

La Principale

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay

La Présidente

Mme Tania HERAUD

Mme Isabelle MOINET

## ANNEXE

### 3.3 Plannings d'utilisation

#### 3.3.a Plannings d'utilisation courante

Les plannings d'utilisation pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 sont les suivants :

Période 1 04/09/2023 au 17/11/2023	Période 2 20/11/2023 au 02/02/2024	Période 3 05/02/2024 au 19/04/2024	Période 4 06/05/2024 au 05/07/2024
Lundi 4 lignes - 16h/17h15 *	Lundi 3 lignes - 9h/10h 4 lignes - 11h/12h 4 lignes -16h/17h15*	Lundi 6 lignes - 9h/10h 4 lignes - 16h/17h15*	Lundi 4 lignes - 16h/17h15*
Vendredi 4 lignes - 16h/17h15*	Mardi 6 lignes - 9h/10h 4 lignes -11h/12h	Vendredi 4 lignes - 16h/17h15*	Mardi 6 lignes - 9h/10h 4 lignes -11h/12h
	Mercredi 6 lignes - 9h/10h		Jeudi 6 lignes - 9h/10h
	Jeudi 4 lignes -11h/12h		Vendredi 4 lignes -16h/17h15*
	Vendredi 6 lignes - 9h/10h 4 lignes - 11h/12h 4 lignes -16h/17h15*		
Nombre de lignes total sur l'année Collège= 495 lignes *spécialité : 288 lignes Nombre d'heure total d'utilisation des bassins sur l'année collège : 108 h / spécialité : 90 heures			

Soit 20 séances/classe par an, dont 8 créneaux spécifique \*

# CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS

Année scolaire 2023-2024

Du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024

## COLLEGE SAINT-JOSEPH – CHANTONNAY

Entre

Madame Isabelle MOINET, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, autorisée par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2024,

D'une part,

ET

Madame Brigitte LEROY, Cheffe d'établissement du Collège Saint-Joseph, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du **XX**

D'autre part

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La Communauté de communes du Pays de Chantonay est propriétaire du Centre aquatique l'ODYSS et en a confié la gestion à la société Prestalis par délégation de service public.

La Communauté de communes met à disposition du collège Couzinet le bassin sportif du Centre aquatique l'ODYSS en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive.

### Article 2 – Utilisation

Cette installation est réservée à l'usage des élèves du collège Saint-Joseph, pendant les jours et heures de scolarité, selon un planning établi d'un commun accord entre les utilisateurs, la direction du Centre aquatique l'ODYSS et la Communauté de communes.

Le planning d'utilisation de cette installation par les élèves du collège est annexé à présente convention.

Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### Article 3 – Entretien de fonctionnement

L'entretien du propriétaire incombe à la Communauté de communes, l'entretien locatif et le fonctionnement des installations incombent à la société Prestalis, délégataire.

Toutefois durant les périodes d'utilisation, les installations restent placées sous la responsabilité des utilisateurs qui devront en faire bon usage.

### Article 4 – Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le chef d'établissement reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la direction du Centre aquatique, compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant du Centre aquatique l'ODYSS à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le représentant du Centre aquatique l'ODYSS l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition le chef d'établissement s'engage

- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- A faire respecter les règles de sécurité des participants

### Article 5 – Disposition financière

Le montant de la participation du collège Saint-Joseph pour la location du bassin sportif du Centre aquatique est calculé sur la base du tarif suivant :

- 15,40 € de l'heure, par couloir de 25 m (maximum 3 couloirs pour une classe de 30 élèves)

Le paiement sera effectué annuellement par l'agent comptable ou l'intendant du collège auprès du Trésor Public après établissement par la Communauté de communes du titre de recettes correspondant.

### Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours.

Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée par la Communauté de communes ou par le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Article 7 – Litige

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Chantonnay

Le

Le Collège SAINT-JOSEPH

La Cheffe d'établissement

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay

La Présidente

Mme Brigitte LEROY

Mme Isabelle MOINET

# ANNEXE

## 3.3 Plannings d'utilisation

### 3.3.a Plannings d'utilisation courante

Les plannings d'utilisation pour la période du 04 septembre 2023 au 28 juin 2024 sont les suivants :

Période 1 04/09/2023 au 17/11/2023	Période 2 20/11/2023 au 02/02/2024	Période 3 05/02/2024 au 19/04/2024	Période 4 06/05/2024 au 05/07/2024
Lundi 6 lignes - 9h/10h 2 lignes - 11h30/12h 3 lignes : 12h-13h	Lundi 2 lignes - 11h30/12h 3 lignes : 12h-13h	Lundi 2 lignes - 11h30/12h 3 lignes : 12h-13h	Lundi 6 lignes - 9h/10h 2 lignes - 11h30/12h 3 lignes : 12h-13h
Mardi 6 lignes - 9h/10h		Mardi 6 lignes - 9h/10h	
			Mercredi 6 lignes - 9h/10h
Jeudi 6 lignes - 9h/10h 2 lignes - 11h30/12h 3 lignes : 12h-13h	Jeudi 2 lignes - 11h30/12h 3 lignes : 12h-13h	Jeudi 2 lignes - 11h30/12h 3 lignes : 12h-13h	Jeudi 2 lignes - 11h30/12h 3 lignes : 12h-13h
Vendredi 6 lignes - 9h/10h		Vendredi : 4 lignes : 11h-12h	Vendredi 6 lignes - 9h/10h
Nombre de lignes total sur l'année = 468 lignes +288 Nombre d'heure total d'utilisation des bassins sur l'année = 81h +288h			

Soit 16 séances/classe par semaines et 8 créneaux Association sportive

# CONVENTION D'OBJECTIFS

- Année 2024 -

ENTRE

La Mission Locale du Pays Yonnais, dont le siège est situé Espace Prévert - 70 rue Chanzy 85000 LA ROCHE SUR YON, représenté par sa Présidente Madame Françoise RAYNAUD, ci-après désignée par l'association.

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, dont le siège est situé 65 avenue du Général de Gaulle 85110 CHANTONNAY, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle MOINET, ci-après désignée par la Communauté de Communes.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subvention de la Communauté de Communes à la Mission Locale du Pays Yonnais pour l'insertion des jeunes du territoire du Pays de Chantonay, de 16 à 25 ans, sans emploi et non scolarisés.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La Mission Locale du Pays Yonnais doit informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi et en priorité les jeunes chômeurs, au siège ou dans le cadre de permanences délocalisées sur Chantonay.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son implication. À cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

Elle vise à élaborer les réponses adaptées à la situation des jeunes dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la santé, du logement, des loisirs, de la culture ... dans le cadre d'un partenariat le plus élargi possible associant le service Maison de l'Emploi de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, Pôle EMPLOI, les acteurs économiques, les professionnels de l'animation, les travailleurs sociaux.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à verser à l'association une subvention pour la réalisation des actions d'insertion envers les jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi et non scolarisés.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonay met également à disposition des conseillers en insertion un bureau afin de recevoir les jeunes dans le cadre des permanences prévues.

## ARTICLE 4 - DURÉE

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

## ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention est fixé à 24 566.53 €.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention aura lieu en une fois après la signature de la convention.

## ARTICLE 7 – OBLIGATION D'UN COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS ET FINANCIER

Conformément à la législation en vigueur (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et les arrêtés des 24 mai 2005 et 11 octobre 2006), le groupement bénéficiaire de cette subvention adressera à la Communauté de Communes un rapport d'activités et un compte financier de l'année 2023 signés par le Président de l'association.

Le compte rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits qui fera apparaître le budget prévisionnel, le compte de résultat et l'écart en euros et en pourcentage. Le tableau comprendra obligatoirement les rubriques suivantes :

Charges	Produits
I – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée : Ventilation entre achats de biens et services Charges de personnel Charges financières (s'il y a lieu) Engagement à réaliser sur ressources affectées	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subvention d'exploitation Produits financiers affectés Autre produits
II – Charges indirectes : Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financier) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)	Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée</b>	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature

Une annexe présentera un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation.

Le rapport d'activités donnera une information quantitative et qualitative sur les actions entreprises et les résultats obtenus.

Les principales évolutions par rapport aux années précédentes seront indiquées et commentées tant au niveau du fonctionnement de l'association que des actions menées.

## ARTICLE 8 – MENTION DE L'APPUI FINANCIER DU PAYS DE CHANTONNAY

L'association s'engage à mentionner l'appui financier de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour la réalisation de ces actions.

Fait à Chantonnay, le     /     / 2024

La Présidente  
de la Mission Locale du Pays Yonnais

Françoise RAYNAUD

La Présidente  
de la Communauté de Communes  
du Pays de Chantonnay

Isabelle MOINET